

Hauts Terres Communauté Terres de Volcan

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Rageade - Planche Commune

« Second arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté »

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION Intercommunalité le 17/07/2021
 ADOPTION DU PROJET Intercommunalité le 10/02/2025
 APPROBATION DU PROJET Intercommunalité le 11/02/2025

CAMPUS DEVELOPPEMENT
 Centre d'affaires MAM, avenue n°4
 21, rue de la Gare
 61800 COURMAYEUR-D'ARVERNE
 Tél: 03 91 47 19 44
 Mail: urbanisme@campusd57.fr

LÉGENDE

Note: Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire:

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uv - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1A1k - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir l'habitat
- 2A1k - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir l'habitat
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Dispositions particulières:

- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles:

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

